



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3431-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3431-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle » et la densification résidentielle par zonage incitatif.

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter un objectif de densification résidentielle par l'adoption d'un règlement relatif au zonage incitatif;
- de modifier la vocation de l'affectation publique et institutionnelle afin d'y permettre des usages résidentiels.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière